

Délibération n°2019-06
Création poste de technicien

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie à la Salle des Fêtes, à la Mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Pierre VAN de VYVER (SIGE Bray Bresle Picardie)

Présents :

1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay Tôtes)
2. Hugues OGDEN (Commune de Belmesnil)
3. André BAYART (SIAEPANC Blangy Bouttencourt)
4. Philippe PECKRE (Commune de Bosc de Hard)
5. Pierre VAN de VYVER (SIGE Bray-Bresle-Picardie)
6. Jérôme GRISEL (SAEPA Bray Sud)
7. Daniel GRESSANT (CC Caux Austreberthe)
8. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central)
9. Pierre VIGREUX (SIEA Caux Nord Est)
10. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine)
11. Didier FERON (CA Caux Vallée de Seine)
12. Georges COURRAEY (CA Caux Vallée de Seine)
13. Daniel FREBOURG (CC Côte d'Albâtre)
14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon)
15. Christian DUCROCQ (SIAEPA Cuy St Fiacre)
16. Annie PIMONT (CA Région Dieppoise)
17. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville)
18. Michel LEJEUNE (SIEAE Epte)
19. Philippe DION (SEA Forges Est)
20. Michel LEJEUNE (Commune de Forges les Eaux)
21. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville Bellencombres)
22. Philippe PASQUIER (Commune de Lamberville)
23. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune)
24. René HAVARD (SAEPA Longueville Ouest)
25. Jean-Paul MARET (SIAEP Luneray)
26. Emmanuel de BAILLIENCOURT (SIAEP Mont Cauvaire)
27. Thierry LANGLOIS (Commune de Montville)
28. Nathalie THIERRY (SIAEPA Montville)
29. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray)
30. Christophe FROMENTIN (SIAEPA Plateau d'Alhiermont)
31. Christian AUCLERT (Commune de Quiberville)
32. Hervé CAILLOUEL (CC Roumois Seine)
33. Philippe COTE (SMAEPA St Laurent en Caux)
34. Didier BREARD (Commune de St Nicolas d'Alhiermont)
35. Jacky HUCHER (Commune de Saint Saens)
36. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune de Serqueux)
37. Xavier VANDENBULCKE (SMAEPA de Sierville)
38. Michel COQUATRIX (CC Terroir de Caux)
39. Chantal BENOIT (SAEPA Vallée de l'Eaulne)
40. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne)
41. Laurent VASSET (SMAEPA Valmont)
42. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont & Ganzeville)
43. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand)
44. Alfred TRASSY-PAILLOGUES (SMAEPA Yerville)

Pouvoirs :

Marie-Laure DUFOUR (CARD) a donné pouvoir à Annie PIMONT (CARD), Jean-Pierre GIROD (PNRBSN) a donné pouvoir à Didier FERON (CA CVS), Michel ROQUET (SIAEPA Sigy en Bray) a donné pouvoir à Philippe DION (SEA Forges Est).

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA), Céline GÂTEL (SIDESA), Honorine MABIRE (SIDESA), Alain COUILLARD (Commune St Laurent en Caux), Gilbert GREAUME, Isabelle GRISEL (SAEPA Bray Sud), Christelle DUVAL (Conseil Départemental 76), Nicolas DENIS (Eaux de Normandie), Nathalie FRADIN (SOGEA NO TP), Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville), Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord Est).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Afin de renforcer l'équipe de l'AMO, Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien.

Ainsi, il propose à l'Assemblée Générale de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il sera nécessaire de recruter un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 « Dépenses de personnel » du budget primitif de l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Vasset', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains illegible text around its perimeter.

Laurent VASSET

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

COURRIER ARRIVÉ le
 23 AVR. 2019
 SIDESA 252



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
 EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
 VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

SIDESA
 28 rue Alfred Kastler
 76130 MONT SAINT AIGNAN
 Tél. 02 32 18 47 47 - Fax 02 32 18 47 49

DATE D'ENVOI :

25/04/2019

REG. 134

212

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération "Rapport moral de l'année 2018"	2019.01	
Délibération "Compte de Gestion 2018"	2019.02	
Délibération "Compte Administratif et Affectation de résultats"	2019.03	
Délibération "Budget primitif 2019"	2019.04	
Délibération "Souscription d'un prêt et signature convention Sci 28"	2019.05	
Délibération "Création d'un poste de technicien"	2019.06	
Délibération "Tableau des effectifs"	2019.07	

Délibération "Télétransmission des actes administratifs et budgétaires"	2018-08	
Délibération "DURP"	2018-09	
Compte Administratif 2018	CA 2018	
Budget Primitif 2018	BP 2018	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

Par Délégation du Président,
La Directrice Générale des Services,



Claire ROCHELLE

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

17 AVR. 2019

PREFECTURE

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture